



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> octobre 2007**

***PROCES-VERBAL***

**- Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2007 -**

L'an deux mille sept, le 1<sup>er</sup> du mois d'octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

**Etaient présents** : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, Mme GALLOUX, M. COURDE, M. LANDAIS, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, M. RENARD, Mme DARBO, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. DUBOURG

**Suppléantes** : Mme TURPIN, Mme BASSIBEY

**Pouvoirs** : de M. GADOU à Mme TURPIN  
de M. CAZIS à M. DUBOURG  
de M. CLAVE à M. PERUSAT

**Absents** : M. BIBARD  
M. LEGUAY  
M. LAFON  
M. JARRY

**Secrétaire de séance** : M. DUBOURG

---

**Procès-verbal du 16 juillet 2007 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour du 1<sup>er</sup> octobre 2007 :**

Il est adopté à l'unanimité.

**Présentation de M. Daniel RISKAL**

***M. LE PRESIDENT*** : Avant de débiter la séance, je souhaiterais vous présenter M. Daniel RISKAL, le nouveau Directeur Général des Services de la COBAN. Il est arrivé le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et vient de prendre ses fonctions de DGS aujourd'hui même.

M. RISKAL est invité par le Président à se présenter.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> octobre 2007**

### ORDRE DU JOUR

*Adoption du procès verbal du 16 juillet 2007.*

- 1) Exonérations facultatives de la TEOM pour 2008,
- 2) Marché pour la fourniture de bacs roulants et accessoires destinés à la collecte des déchets des ménages (contenant 120 à 1100 litres) : avenant n°2,
- 3) Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAN *Atlantique* : avenant n°3 au marché du 25 avril 2006 relatif aux tonnages des déchets verts,
- 4) Avenants aux marchés pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries intercommunales,
- 5) Marché pour le compostage des déchets végétaux : autorisation de signature,
- 6) Marché pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchèteries du territoire de la COBAN *Atlantique* : autorisation de signature,
- 7) Convention relative à la reprise des ferrailles issues des déchèteries de la COBAN *Atlantique* : autorisation de signature,
- 8) Mise en place d'un dispositif girondin de collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- 9) Suppression des quotas d'avancement de grades,
- 10) Pays du Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre : candidature à l'appel à projet « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » (LEADER +),
- 11) Compte rendu des décisions du Président.

## RAPPORT N°1

### EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TEOM POUR 2008

L'article 1521 du Code Général des Impôts définit les propriétés soumises à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Toutefois, deux types d'exonération de TEOM sont prévus : les exonérations de droit et les exonérations facultatives.

#### Les exonérations de droit :

Sont exonérés de plein droit (II de l'article 1521 du CGI) :

- ⇒ Les usines,
- ⇒ Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les Communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

#### Les exonérations facultatives :

- ⇒ Les conseils municipaux ou les organes délibérants des EPCI **déterminent annuellement les cas** où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés. Dans ce cas, la liste des établissements concernés doit être affichée à la porte de la collectivité, la COBAN *Atlantique* en l'occurrence (1° du III de l'article 1521 du CGI).
- ⇒ De plus, les conseils municipaux ou les organes délibérants des EPCI peuvent exonérer de TEOM les immeubles munis d'un appareil d'incinération ou, pour ces derniers, de réduire jusqu'à 75 % le montant de la taxe (2° du III de l'article 1521 du CGI).

Par ailleurs, **sauf délibération contraire** des Communes ou organes délibérants des EPCI, les locaux situés dans la partie de la Commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères **sont exonérés de la TEOM** (4° du III de l'article 1521 du CGI).

La COBAN *Atlantique* n'est pas concernée par cette dernière disposition car l'ensemble du territoire et toutes les zones de chaque Commune sont couverts par le service de collecte.

Les délibérations afférentes aux exonérations et réductions prévues à l'article 1521 du Code Général des Impôts doivent être prises **avant le 15 octobre de l'année N pour être applicables à compter de l'année suivante N+1.**

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

#### Il est proposé :

- De reconduire les exonérations de TEOM décidées par les Communes antérieurement à la création de la COBAN, pour les locaux à usage industriel ou commercial, selon le tableau joint en **annexe**.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

### Annexe rapport n°1

<b>BIGANOS</b>	<b>Adresses</b>
Conforama	Rue Gustave Eiffel
Ets Garnung	10, rue Georges Clemenceau et 155, avenue de la Libération
La Foir' Fouille	1, bis rue Gustave Eiffel
La Halle aux Chaussures	Rue Gutenberg
SnC Lidl	Avenue de la Côte d'Argent
Prestical	Rue Gustave Eiffel – ZA Sud
Sa Auchan et Centre Commercial	Rue des Fonderies
Sarl Constructions Fontell	ZA Sud - 11, rue Gustave Eiffel
Sarl Lartigues	5120, rue des Fonderies
Sas Mutant	1, rue Gustave Eiffel
SCI Minerve (Miroiterie Romani)	ZA - Rue Gutenberg

<b>ARES</b>	<b>Adresses</b>
EURL Lacaze	9001, lot Zone d'Activités
Sarl Arès Métallerie	7, lot Zone d'Activités
Sa Unibeton	10, lot Zone d'Activités
Sci Argui	11, lot Zone d'Activités
Sci Grande Lande Horizon Marine	12, lot Zone d'Activités
Atlantic Meca	13, lot Zone d'Activités
Labarrere Michel	13, lot Zone d'Activités
Ent Savona	14, lot Zone d'Activités
Sarl Artaud	14, lot Zone d'Activités
Sarl Baillet pneu	14, lot Zone d'Activités
Sarl GBB	15, lot Zone d'Activités
Sarl Atelier de l'Estey	9003, lot Zone d'Activités
Sarl les 5 D - Ambulance Arésienne	17, lot Zone d'Activités
Sarl Van Cuyck Travaux Publics	19, lot Zone d'Activités
Batiland	20, lot Zone d'Activités
Bagnères Bois	21, lot Zone d'Activités
SNC Lidl	Avenue de Bordeaux

<b>LANTON</b>	<b>Adresses</b>
SAS Intermarché Atacla	Lieu-dit Le Braou – 3 avenue Paul Gauguin
SA Framapa Bricomarché	Résidence de la Plage

Intervention :

**M. PERRIERE :** C'est une délibération que l'on prend chaque année car il y a des situations anciennes et nous n'avons pas résolu le problème de la mise en place de la redevance spéciale. Je vous propose que l'on continue, pour cette année, le maintien de ces exonérations.

**RAPPORT N°2**

**MARCHE POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET ACCESSOIRES**

**DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES**

**(CONTENANT 120 A 1100 LITRES)**

Par marché notifié en date du 6 mars 2006, la COBAN *Atlantique* a conclu un marché à bons de commande avec la société CONTENUR pour l'acquisition de bacs et pièces détachées destinés à la collecte des déchets des ménages.

Ce marché prévoyait des prix unitaires pour l'acquisition de bacs de différents volumes, avec un montant minimum et un montant maximum annuels. Le besoin avait été estimé entre 18 000 et 72 000 € H.T par an.

Pour l'année 2007, la COBAN *Atlantique* a décidé une politique de dotation globale du territoire. Dans ce cadre, le marché précité a également été utilisé.

Le montant maximum du marché pour la fourniture de bacs roulants a été dépassé, du fait notamment d'une commande de pièces détachées (besoin non prévisible).

Le montant en plus-value s'élève à 200 € T.T.C, soit un montant total de commandes de 86 312 € T.T.C au lieu de 86 112 € T.T.C.

Cette augmentation représente 0,23 % par rapport au montant initial.

La passation d'un avenant est nécessaire pour entériner l'augmentation du montant maximum du marché pour l'année 2007.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

**Il est proposé :**

- D'entériner le projet d'avenant,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec la Société CONTENUR.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

### **RAPPORT N°3**

## **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA**

### **COBAN ATLANTIQUE**

## **AVENANT N°3 AU MARCHE DU 25 AVRIL 2006 RELATIF AUX TONNAGES**

### **DES DECHETS VERTS**

Par un marché en date du 25 avril 2006, la COBAN *Atlantique* a confié à la société EDISUD la réalisation des prestations nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, à partir de juin 2006.

Lors de la notification du marché, le tonnage de déchets verts retenu était celui de la tranche entre 4000 et 6000 tonnes, pour un prix unitaire de 88,48 € HT par tonne collectée.

Après un an d'exécution du marché, il s'avère que le tonnage réellement collecté sur le territoire est de 1445 tonnes (1310 tonnes annuelles prévues en 2007).

Ce tonnage s'inscrit dans la tranche du volume inférieur à 4000 tonnes pour lequel le prix de revient est plus important.

Par courrier en date du 11 septembre 2007, la Société EDISUD TRANSPORT attire l'attention de la collectivité sur ce point. Il est proposé de modifier le prix unitaire pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte pour le porter à 106,27 € H.T par tonne collectée.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant soumis à délibération du Conseil Communautaire.

L'impact de l'avenant correspond à 0,87 % du montant annuel actuel du marché.  
Le montant de l'avenant est inférieur à 5 %.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

#### **Il est proposé :**

- D'entériner le projet d'avenant,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec la Société EDISUD.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N°4

### AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION « BAS DE QUAI » DES

#### DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Plusieurs marchés conclus avec la Société EDISUD TRANSPORT et un marché conclu avec la Société PENA ENVIRONNEMENT permettent la réalisation des prestations nécessaires à l'évacuation et au traitement des déchets issus des déchèteries du territoire de la COBAN Atlantique.

L'échéance de ces marchés avait été fixée au 31 octobre 2007.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Arès, de Lanton et de Mios du 31 octobre 2002 : EDISUD Transport,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » des déchèteries d'Audenge et de Lège-Cap Ferret du 30 mai 2005 : EDISUD Transport,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie de Marcheprime du 3 janvier 2006 : EDISUD Transport,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie d'Andernos-les-Bains (lot n°1 : évacuation et traitement des déchets non spéciaux) du 29 septembre 2006 : EDISUD Transport,
- Marché pour l'exploitation « bas de quai » de la déchèterie d'Andernos-les-Bains (lot n°2 : élimination des déchets toxiques des ménages) du 5 octobre 2006 : PENA Environnement.

Il a été décidé, conformément à la réglementation des Marchés Publics, d'engager une procédure unique pour l'évacuation de l'ensemble des déchets issus des déchèteries gérées par la COBAN Atlantique. Un tel marché doit faire l'objet d'une procédure de passation par appel d'offres ouvert. Compte tenu des délais réglementaires, administratifs et techniques nécessaires à la procédure, le futur marché pour ces évacuations ne pourra pas être notifié avant début 2008.

Par conséquent, il convient de prolonger le délai d'exécution des prestations du marché initial pendant **4 mois**.

Les modalités d'application des prix resteront identiques. Toutefois, dans le cadre des marchés passés avec la Société EDISUD TRANSPORT, les déchets récoltés étaient traités directement par le prestataire.

Il s'avère qu'il est plus intéressant, compte tenu des volumes collectés, que la collectivité prenne en charge directement le traitement de certains matériaux. Il s'agit d'exclure des prestations des marchés précités le traitement des déchets végétaux, du carton, de la ferraille et du tout venant.

Sur la base d'un devis demandé à la Société EDISUD TRANSPORT, titulaire des marchés, la proposition, par déchèterie, d'un prix unitaire au kilomètre sera établi pour l'exécution des prestations pendant la période de prolongation.

La passation d'avenants est nécessaire pour entériner les modifications indiquées ci-dessus.

Certains de ces avenants représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au marché initial, l'avis de la Commission d'appel d'offres est requis. Celle-ci s'est réunie le 27 septembre 2007 pour examiner l'ensemble des avenants.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'entériner le principe de passation des avenants précités,
- D'autoriser le Président à signer les avenants.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

***M. LE PRESIDENT :*** Je tiens à vous informer, mes chers Collègues, que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 septembre 2007 et a émis un avis favorable à cette prolongation. Cette précision est indiquée dans le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres.

## RAPPORT N°5

### MARCHE POUR LE COMPOSTAGE DES DECHETS VEGETAUX

#### AUTORISATION DE SIGNATURE

Le traitement des déchets végétaux collectés sur les déchèteries de la COBAN *Atlantique* fait actuellement l'objet de marchés qui arriveront à échéance le 31 octobre 2007.

Il convenait d'engager une nouvelle procédure de marché public.

Compte tenu du montant total que représentent les prestations (1 800 000 € T.T.C pour l'ensemble du marché), une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la passation du marché relatif au compostage des déchets végétaux sur la COBAN *Atlantique*.

Les principales caractéristiques du futur marché sont les suivantes :

- Traitement par compostage.
- Tonnages annuels : 12 000 tonnes, issues des déchèteries.
- Allotissement : Le marché ne comporte pas de lot.
- Durée du marché : L'exécution des prestations du présent marché commencera le **1<sup>er</sup> novembre 2007** et s'achèvera le **31 décembre 2010**.  
Possibilité de reconduction expresse dans la limite de 1 fois 2 ans, pour s'achever **au plus tard le 31 décembre 2012**.
- Prix : Prix unitaires, en € par tonne de déchets traités (toutes taxes et sujétions comprises).

Un avis de publicité a été adressé le 31 juillet 2007 au JOUE, puis au BOAMP. Un avis rectificatif a été adressé le 8 août 2007 à ces mêmes organes de parution.

La date de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2007 à 12 h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2007 à 16 h 30 pour ouvrir les offres et le 27 septembre 2007 à 18 h 15 pour attribuer le marché.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 10,02 € T.T.C par tonne traitée.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le marché relatif au compostage des déchets végétaux sur la COBAN *Atlantique* avec l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant de 10,02 € T.T.C par tonne traitée.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

**M. MAUPILE :** Les 12000 tonnes sont basées par rapport à quoi dans le cas où le tonnage ne serait pas atteint (comme nous l'avons vu précédemment où nous avons été obligés de refaire un avenant pour réactualiser les prix car on se trouvait en-dessous du volume) ?

**M. LE PRESIDENT :** Les 12000 tonnes c'est le volume qui est collecté en porte-à-porte et qui représente 1400 tonnes lorsqu'il est composté. C'est également le tonnage dans les déchèteries.

**M. PERRIERE :** L'estimation de la collecte en porte-à-porte a été évaluée très largement. En effet, nous avons un repère avec une tranche entre 4000 et 6000 tonnes basé sur les quantités des deux Communes qui possédaient ce service c'est-à-dire Lanton et Andernos-les-Bains. En ce qui concerne les tonnages des déchets verts en déchèteries, ils sont plutôt en augmentation.

## **RAPPORT N°6**

### **MARCHE POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA COBAN ATLANTIQUE**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Plusieurs marchés conclus avec la Société EDISUD TRANSPORT et un marché conclu avec la Société PENA ENVIRONNEMENT permettent la réalisation des prestations nécessaires à l'évacuation et au traitement des déchets issus des déchèteries du territoire de la COBAN Atlantique.

L'échéance de ces marchés avait été fixée au 31 octobre 2007.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

➤ **Objet du marché :**

- ⇒ Mise à disposition des conteneurs servant à réceptionner les différentes catégories de déchets, leur entretien, et leur remplacement en cas de détérioration ou de vol,
  - ↳ Bennes de 15, 30 ou 40 m<sup>3</sup> pour le tout venant, les déchets végétaux, le bois, les cartons (avec capot), la ferraille et les gravats,
  - ↳ Box pour la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages,
  - ↳ Contenants spécifiques pour les déchets toxiques et les batteries,
- ⇒ Evacuation des déchets réceptionnés (tout venant, déchets végétaux, bois, cartons, ferraille, gravats, déchets toxiques et batteries), vers des repreneurs désignés par la COBAN Atlantique, ou vers des filières ou installations autorisées choisies par le candidat, selon les catégories de déchets,
- ⇒ Valorisation ou traitement pour certaines catégories d'entre eux.

➤ **Allotissement :** Le marché comporte 2 lots, à savoir :

- ↳ Lot n° 1 : Evacuation du tout venant, des déchets verts, des cartons et de la ferraille – Evacuation du bois et des gravats,
- ↳ Lot n° 2 : Elimination des déchets toxiques des ménages.

➤ **Tranche conditionnelle :** Le présent marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Il est prévu une tranche conditionnelle pour l'évacuation des déchets de la déchèterie de Biganos dès son ouverture.

- Options : il est prévu deux options pour le lot n°1 :

Déchets	Solution de base	Option n°1	Option n°2
Tout venant	30 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>
Déchets verts	30 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>
Bois	30 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>
Cartons	30 m <sup>3</sup> (benne péniche munie d'un capot protégeant les cartons des intempéries)	40 m <sup>3</sup> (benne équipée d'un capot à fermeture hydraulique)	40 m <sup>3</sup> (benne équipée d'un capot à fermeture hydraulique)
Ferraille	30 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>
Gravats	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>

- Durée du marché : 4 ans.
- Prix : Prix unitaires du bordereau.

Compte tenu de l'estimation du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Par conséquent, un avis de publicité a été adressé le 8 août 2007 au JOUE et au BOAMP.

La date de remise des offres a été fixée au 17 septembre 2007 à 12 h. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre 2007 à 16 h pour ouvrir les offres et le 27 septembre 2007 à 17 h 45 pour attribuer le marché.

Les entreprises attributaires à l'issue de la procédure sont :

- Pour le lot n°1 – Evacuation et traitement du tout venant, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille et des gravats :

L'entreprise PENA ENVIRONNEMENT, pour un montant estimé de 582 093 € T.T.C, par application des prix unitaires du bordereau.

Proposition retenue : option n° 1 – Bennes de 40 m<sup>3</sup> sauf déchets verts (30 m<sup>3</sup>) et gravats (15m<sup>3</sup>).

- Pour le lot n°2 – Elimination des déchets toxiques des ménages :

L'entreprise PENA ENVIRONNEMENT, pour un montant estimé de 93 453 € T.T.C, par application des prix unitaires du bordereau.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise PENA ENVIRONNEMENT.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

**M. SAMMARCELLI :** *Quelle est la justification d'un marché sur une durée de 4 ans ?*

**Mme VALLAIS, Responsable du Service des Marchés Publics et Affaires Juridiques :** *Deux éléments sont entrés en ligne de compte :*

- l'établissement du schéma départemental à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec une meilleure connaissance des exutoires,
- donner un délai suffisant à l'entreprise retenue pour lui permettre d'amortir le matériel (bennes) qu'elle doit acquérir afin d'exécuter le marché.

**M. LE PRESIDENT :** *Suite à la fermeture du site d'Audenge, nous étions convenus, dans le cadre du schéma départemental qui va être validé au mois d'octobre par le Conseil Général de la Gironde, de réaliser des marchés d'un an renouvelable deux fois, donc pour une durée de 3 ans. Nous avons prévu ces solutions-là pour l'élimination des déchets.*



## **RAPPORT N°7**

### **CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DES FERRAILLES ISSUES DES**

### **DECHETERIES DE LA COBAN ATLANTIQUE**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Depuis la création de la COBAN, les ferrailles issues des déchèteries du territoire communautaire faisaient l'objet d'une reprise par l'entreprise LAPOULE située à Audenge, au prix de 20 € / tonne.

Durant l'année 2006, 1244 tonnes de ferrailles ont été déposées dans les déchèteries communautaires, leur valorisation s'intégrant parfaitement dans la politique de gestion des déchets menée par la COBAN.

Compte tenu de la cotation de ces matériaux sur le marché du recyclage, il devenait opportun de lancer une consultation afin d'obtenir les meilleurs prix de reprise.

Quatre entreprises régionales ont été consultées :

- Société DECONS (Le Pian Médoc),
- Entreprise LAPOULE (Audenge),
- Société PENA METAUX (Mérignac),
- Entreprise Bernard CAPY (La Teste de Buch).

Deux d'entre elles ont fait une offre :

<b>Repreneurs</b>	<b>Prix plancher de reprise</b>	<b>Prix de reprise juillet 2007</b>	<b>Fréquence de ramassage</b>
STE DECONS	100 € / tonne	140 € / tonne	A la demande
ENTREPRISE LAPOULE	80 € / tonne	80 € / tonne	A la demande

Au vu du tableau ci-dessus, il s'avère que la Société DECONS propose la meilleure offre financière.

L'exécution de la convention débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé :

- De retenir le choix de la Société DECONS comme repreneur de ferrailles sur les déchèteries de la COBAN,
- D'autoriser la signature d'une convention à cet effet.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

**M. SAMMARCELLI :** *Quelle est la date d'application de ce marché ? Ce n'est pas précisé.*

**M. PERRIERE :** *Ce marché sera effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2007.*

**Mme SYMPHOR :** *En termes de transport, est-ce qu'il a été chiffré le coût additionnel du transport (la livraison) entre la société DECONS au Pian Médoc et l'entreprise Bernard CAPY qui se trouve sur le Bassin, à la Teste de Buch ?*

**M. PERRIERE :** *C'est un prix net de reprise.*

**M. LE PRESIDENT :** *C'est un prix net, transport compris ?*

**M. PERRIERE :** *Oui, transport compris.*

**M. POCHET, Responsable du Service Exploitation :** *Au niveau de la comparaison des offres, nous avons estimé le coût du transport de seulement 20 € la tonne en défaveur de DECONS. L'offre de cette entreprise est donc la plus intéressante pour la COBAN Atlantique.*

**Mme SYMPHOR :** *Très bien, merci.*

**M. PERRIERE :** *Je voulais simplement dire que ce sont quatre délibérations dont l'aspect paraît très compliqué et c'est vrai que ce serait bien de faire un récapitulatif.*

*En résumé :*

- *le marché pour le transport et la mise à disposition de bennes, pour le traitement et le tout-venant : entreprise PENA ENVIRONNEMENT,*
- *le marché pour le compostage des déchets végétaux : entreprise SEDE ENVIRONNEMENT,*
- *le marché pour le bois : EDISUD TRANSPORT,*
- *le marché pour le carton : centre de tri du Teich,*
- *le marché pour la ferraille : entreprise DECONS,*
- *le marché pour les gravats : PENA ENVIRONNEMENT.*

## **RAPPORT N°8**

### **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF GIRONDIN DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)**

Le Conseil Général de la Gironde, en partenariat avec les collectivités locales compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et les administrations en charge des problématiques sanitaires, a travaillé à la mise en place, sur le département, d'un dispositif d'élimination des DASRI produits par les patients en auto-traitement.

Ce dispositif serait constitué des éléments suivants :

- Fourniture et distribution des emballages, devant servir de réceptacles aux DASRI, aux officines, les pharmaciens se chargeant de les remettre aux patients en auto-traitement sur présentation des ordonnances correspondantes.
- Fourniture, livraison, installation, maintenance et suivi informatique de bornes automatisées d'apport volontaire pour les DASRI, sur l'ensemble du département de la Gironde, avec le choix d'un prestataire à l'échelle départementale.
- Collecte, transport et traitement des DASRI, avec le choix d'un prestataire à l'échelle départementale.

La COBAN *Atlantique* aurait à prendre en charge les coûts d'investissements et de fonctionnement des automates situés sur son territoire, aidée par le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

Pour la COBAN, le Conseil Général aurait finalement admis la nécessité de 8 bornes d'apport volontaire réparties sur son territoire. La Collectivité a reçu un courrier de confirmation émanant du Conseil Général de la Gironde en date du 24 septembre 2007.

La réalisation de ce dispositif passe par l'approbation d'une charte définissant les engagements de chacun des partenaires du projet et la constitution d'un groupement de commande sous l'égide du Conseil Général.

L'engagement de la COBAN *Atlantique* dans ce dispositif, via la signature de la charte, et sa participation au groupement de commande doivent être validés par le Conseil Communautaire.

Les Communes membres de la COBAN ont été sollicitées par courrier en date du 2 juillet 2007, pour avancer sur l'emplacement des futurs automates, l'installation de ces derniers requérant des travaux, notamment des raccords aux différents réseaux. A ce jour, seules les communes d'Arès, de Lanton, de Lège-Cap Ferret et de Marcheprime ont répondu.

Vous trouverez **ci-joint** le projet de documents fournis par le Conseil Général de la Gironde.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que la charte relatives à la mise en place d'un dispositif girondin de collecte et d'élimination des DASRI des patients en auto-traitement.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

**M. LE PRESIDENT :** A ce jour, seules les Communes de Lanton, Marcheprime et Arès ont répondu au sujet de l'emplacement des bornes.

**M. SAMMARCELLI :** M. le Président, vous nous avez demandé de choisir un référent et nous avons jusqu'au 15 octobre 2007 pour donner un nom. Pour ma part, le courrier est parti cet après-midi.

**M. MAUPILE :** Dans la délibération, il est dit que chaque Commune aurait à prendre en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement des automates, de quel ordre cela se chiffre ?

**M. LE PRESIDENT :** Ce ne sont pas les Communes mais la COBAN qui prendra en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement des automates. Nous le modifierons sur la délibération.

**M. GAUBERT :** Par contre, chaque Commune doit amener les réseaux, bien entendu.

**M. POCHE**t apporte des précisions récentes à ce sujet : Effectivement, les réseaux sont à prévoir (l'électricité, le téléphone, l'évacuation vers un tout-à-l'égout ...). Les bornes sont, en effet, nettoyées régulièrement. Il est prévu que la COBAN prenne en charge leur raccordement.

**Mme GALLOUX :** Et pourquoi le raccordement au réseau ?

**M. LANDAIS :** Au sujet du raccordement des eaux usées au réseau, est-ce qu'il n'y aurait pas des problématiques liées à l'environnement ?

**M. SAMMARCELLI :** Nettoyer, rejeter dans les canalisations d'eaux usées, est-ce très sain ?

**M. POCHE**t : Les patients déposeront leurs déchets dans de petits contenants strictement hermétiques que leur fourniront les pharmaciens sur présentation d'une ordonnance comprenant des piqûres, des autotests pour les diabétiques ...

Ils devront déposer ces petits contenants dans les bornes qui ne s'ouvriront que sur présentation d'un moyen d'accès personnalisé type carte magnétique.

Ces contenants seront réceptionnés à l'intérieur de l'automate dans des conteneurs servant à la collecte qui sont eux-mêmes hermétiques. Le dispositif ne présente pas de compaction. Le risque d'une dispersion de liquide dangereux est donc très réduit.

**Mme DEGUILLE :** Ce qui est déposé dans les automates ce sont des containers qui sont fermés hermétiquement avec, à l'intérieur, des seringues qui sont vides, des aiguilles qui sont utilisées mais qui ne coulent pas. Une fois que c'est fermé, on ne peut plus les ouvrir.

Les sachets sont déposés dans des containers qui sont mis ensuite dans les automates. C'est pour une question de propreté.

**M. LE PRESIDENT :** Dans la délibération, vous avez vu que tous les contenants sont délivrés par les pharmaciens sur présentation d'une ordonnance, que ces contenants sont étanches et mis dans des containers, qui sont étanches aussi. L'eau est nécessaire pour les laver si on les déplace ou autre mais ce ne sont pas des produits toxiques.

L'interrogation de nos collègues était effectivement sur les produits qui étaient utilisés par les patients en auto-traitement qui pouvaient être radioactifs.

**M. GAUBERT :** Ces automates ne sont destinés qu'aux professionnels, qui eux peuvent avoir des déchets contaminants.

**M. LE PRESIDENT :** Absolument.

**M. LANDAIS :** Est-ce que la manipulation du rejet dans ces containers soi-disant étanches va être contrôlée ?

**M. LE PRESIDENT :** C'est une entreprise spécialisée avec laquelle nous avons un contrat comme nous l'avons déjà sur Lège-Cap Ferret, qui incinère les produits présents dans les containers.

**M. GAUBERT :** Il y a une traçabilité qui est intéressante pour l'élimination des déchets car c'est une chose essentielle pour les professionnels qui sont obligés d'avoir des bons pour la traçabilité et on en est responsable jusqu'à l'incinération qui s'effectue à Bassens. Ce dispositif permettra donc d'avoir un point particulier de traçabilité vérifiable.

**M. LE PRESIDENT :** Je souhaiterais vous rappeler, mes Chers Collègues, que nous avons, il me semble, décidé que l'ensemble de ces automates serait situé dans un endroit accessible doté d'eau, d'électricité, de téléphone et d'assainissement à proximité, de manière à engager le moins de frais possible et que la COBAN prendrait en compte les frais de raccordement de ces automates.

C'est pour cela que nous avons demandé quel était l'endroit le plus accessible que vous pouviez déterminer sur vos Communes.

**M. PERRIERE :** Nous avons prévu 146 000 € que nous n'utiliserons pas, sur le budget 2007 pour l'investissement de ces points de collecte et on avait déjà imaginé un taux de fonctionnement au cas où tout ne serait pas installé en fin d'année. Il n'y aura aucun automate installé en fin d'année mais on a déjà voté le budget pour cet équipement.

**M. LE PRESIDENT :** Aujourd'hui, le Conseil Général estime que ce système sera opérationnel à la fin du premier trimestre ou au premier semestre 2008.

**M. POCHE :** Oui c'est cela. Le Conseil Général est en attente de la délibération qui permettra de lancer le marché début novembre 2007.

Celui-ci permettra de déterminer un fournisseur pour les petits contenants à destination des patients en auto-traitement, un fournisseur pour les bornes et un prestataire pour réaliser la collecte et l'élimination des DASRI, ceci à l'échelle départementale.

L'attribution du marché est prévue pour le début de l'année pour une fourniture des bornes courant mars 2008 selon les prévisions du Conseil Général.

**M. GAUBERT :** La COBAN est donc particulièrement bien dotée dans ce système et relativement précurseur dans ce domaine des DASRI, il faut le signaler.

**M. LE PRESIDENT :** C'est vrai que l'on est en avance par rapport aux autres demandeurs. Il n'y a que la COBAN qui demande 8 automates, cela avait un peu étonné le Conseil Général mais compte tenu de la configuration de notre territoire ...

## **RAPPORT N°9**

### **SUPPRESSION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES**

Une série de décrets ont été publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2006 qui modifient la carrière des fonctionnaires de catégories C.

Quatre nouveaux cadres d'emplois sont créés par fusion de cadres d'emplois existants :

- Le cadre d'emplois des adjoints administratifs regroupe le cadre d'emplois des agents administratifs et des adjoints administratifs ;
- Le cadre d'emplois des adjoints techniques remplace les cadres d'emplois des agents des services techniques, des agents techniques et des agents de salubrité ;
- Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine regroupe les cadres d'emplois des agents du patrimoine et des agents qualifiés du patrimoine ;
- Le cadre d'emplois des adjoints d'animation regroupe les cadres d'emplois des agents d'animation et les adjoints d'animation.

Les échelles de rémunération ont été également réorganisées :

- Les échelles 3 à 5 comportent désormais 11 échelons au lieu de 10 ;
- Les premiers échelons de ces trois échelles bénéficient d'une revalorisation indiciaire ;
- Une échelle 6 est créée pour remplacer l'ancien « nouvel espace indiciaire » qui ne comprenait que trois échelons : cette échelle 6 comprend 7 échelons, ainsi qu'un échelon dit « spécial » réservé aux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, la loi 2007-209 du 19 février 2007 a modifié les dispositions relatives à l'avancement de grade des cadres d'emplois.

En effet, l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit désormais que les quotas d'avancement de grade ne sont plus fixés par les statuts particuliers, mais deviennent une compétence des collectivités territoriales.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement des trois catégories (A, B, C) y compris pour les grades qui n'étaient antérieurement pas soumis à des règles de quotas, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

Il appartient donc à la collectivité de fixer par délibération les ratios d'avancement pour chacun des grades. Ce taux doit être défini par la collectivité, dans le cadre du dialogue social, en fonction de la pyramide des âges des fonctionnaires et du nombre d'agents promouvables, ainsi que des priorités de la collectivité en matière de créations d'emplois et de crédits budgétaires.

Après concertation avec les partenaires sociaux et en raison de la diversité des situations des fonctionnaires de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN *Atlantique*) ainsi que de la pyramide des âges, il est proposé de fixer ces ratios à 100 % dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est à noter que ce taux fixé vaut pour l'année en cours.

Pour les années suivantes, il demeure valable mais pourra néanmoins être modifié à tout moment par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du comité technique paritaire.

Il est rappelé que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

L'autorité territoriale reste également libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent, en prenant en compte la manière de servir, l'importance des sujétions, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chaque agent sur la base de critères examinés individuellement. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. Seul le plafond lie l'autorité territoriale.

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur est supprimée, ainsi que la règle selon laquelle, pendant au moins trois ans, il n'y a pas eu de possibilité d'avancement, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé.

Ces dérogations étaient liées au système de quotas prévus auparavant dans les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

Il est proposé de :

- Fixer à 100 % le ratio d'avancement des grades des cadres d'emplois décrits dans la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

**Cette délibération a été modifiée en prenant en compte les observations transmises par M. SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret.**

**M. GAUBERT :** Dans la délibération, vous avez rajouté la phrase suivante : «Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement des trois catégories (A, B, C) ». Cela veut donc dire que l'on fixe un taux de 100 % pour ces trois catégories ?

**M. LE PRESIDENT :** Oui, c'est exact. C'est la loi du 19 février 2007.

**M. SAMMARCELLI :** Merci d'avoir pris en compte mes remarques. La plupart des délibérations des autres Collectivités mentionnent également ce taux. N'empêche que l'employeur (maires et élus) a la liberté de négocier ce taux mais le maximum est de 100 %.

**M. GAUBERT :** Mais ce n'était pas le cas lorsqu'il y a eu la Commission Administrative Paritaire. Ce taux était fixé à 30 %.

**M. LE PRESIDENT :** La loi de 2006 ne mentionnait que les catégories C et celle de 2007 parle des 3 catégories.

**M. GAUBERT :** Il y a également inscrit que l'on peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement, je ne sais pas si c'est réglementaire. A partir du moment où l'on bénéficie de toutes les anciennetés, on les inscrit sur le tableau d'avancement mais on fait un choix. Je ne sais pas si l'on ne doit pas l'inscrire lorsque les agents ont toutes les conditions requises.

**M. LE PRESIDENT :** Ils ont les conditions requises, mais on peut très bien ne pas les inscrire au vu des services. On se laisse quand même cette liberté-là.

## **RAPPORT N°10**

### **PAYS DU BASSIN D'ARCACHON / VAL DE L'EYRE**

#### **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS LEADER AQUITAINE –FEADER 2007 - 2013**

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER), pour la période 2007 – 2013.

Le Comité de Pilotage du Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, réuni le 7 septembre 2007, a entériné la décision de candidater à ce programme européen, dont l'appel à projets à été lancé le 4 septembre 2007.

Le Pays, territoire de projet organisé autour des 3 intercommunalités, sans structure juridique propre, confie le soin de porter cette candidature à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. En effet, son caractère rural et son intégration pleine au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne lui confèrent une entière légitimité pour animer cette démarche.

#### **Il est proposé :**

- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires au dépôt du dossier de candidature avant la date fixée par la Région Aquitaine au 4 janvier 2008.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N°11**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.***

## INFORMATIONS DIVERSES

### Intervention de M. le Président sur le traitement des déchets ménagers et assimilés

**M. LE PRESIDENT** : Par délibération du 26 mars 2007, il a été décidé de lancer un marché passé par appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets ménagers et assimilés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cinq lots avaient été prédéterminés :

↳ Lot n° 1 : Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur les Communes d'Arès et de Lège-Cap-Ferret,

↳ Lot n° 2 : Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur la Commune d'Andernos-les-Bains,

↳ Lot n° 3 : Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte-à-porte réalisée sur les Communes du sud de la COBAN Atlantique (Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios),

↳ Lot n° 4 : Traitement des déchets issus des bennes à tout-venant des déchèteries de la COBAN Atlantique,

↳ Lot n° 5 : Traitement des déchets issus des bennes "ostréicoles" de la Commune de Lège-Cap Ferret.

Un avis de publicité a été adressé le 11 avril 2007 au JOUE et au BOAMP. Un avis rectificatif a été adressé aux mêmes organes de publicité le 25 mai 2007.

La date limite de remise des offres avait été fixée au 10 juillet 2007 à 12 h.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés comme suit :

↳ Lot n°1 : entreprise ASTRIA,

↳ Lot n°2 : entreprise ASTRIA,

↳ Lot n°3 : entreprise ASTRIA,

↳ Lot n°4 : entreprise PENA ENVIRONNEMENT,

↳ Lot n°5 : déclaré sans suite.

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré le lot n° 5 (bennes ostréicoles) sans suite car nous souhaitons relancer un marché, revoir la nature des prestations c'est-à-dire prévoir l'évacuation et le traitement des déchets et non pas juste l'évacuation.

Il fallait que l'on relance plusieurs marchés donc on préfère relancer un marché pour les bennes ostréicoles uniquement.

**M. MAUPILE** : Concernant les bennes ostréicoles, le marché n'a pas été attribué puisqu'il va être redéfini, mais pendant ce temps que se passe-t-il ?

**M. LE PRESIDENT** : Ce marché continue, on relance simplement un marché pour l'évacuation et le traitement des déchets en même temps.

## **Intervention de M. Jean-Jacques MONTPELLIER, Vice-Président de l'AVECICM**

*L'AVECICM est une association pour la protection de l'environnement. Nous nous occupons de tout ce qui est valorisation et dévalorisation des déchets verts. Seulement nous déplorons que certaines Communes continuent à laisser leurs petits dépôts de-ci de-là et tous ces déchets ne sont malheureusement pas valorisés.*

*Nous déplorons aussi qu'il y ait des autorisations d'incinération qui sont données à certaines époques. Ces incinérations sont complètement inutiles, elles sont sources de pollution, de nuisances pour les voisins et elles produisent de l'énergie qui n'est pas récupérée.*

*Il faut s'habituer et habituer les particuliers, les entreprises et les Communes à valoriser les déchets verts en vue de l'arrivée des bio-carburants de la deuxième génération. En effet, actuellement les bio-carburants de la première génération sont élaborés à partir de betteraves, de plantes à huile ou de maïs. Le maïs est une plante qui sert également à la nourriture de certaines populations, à savoir qu'en Amérique du Sud, on nourrit une personne pendant une année avec 225 kg de maïs et c'est exactement la quantité qu'il faut pour fabriquer 94 litres de bio-carburants à partir de maïs.*

*Ce qui fait que la valeur du maïs et des autres plantes comme le blé, l'avoine et autres ont augmenté sur le marché et on en est arrivé à des prix actuellement faramineux et cela ne va pas s'arrêter là, malheureusement.*

*D'autre part, en ce qui concerne le Grenelle de l'environnement, Jean-Louis BORLOO a annoncé clairement qu'il préconiserait la pesée embarquée, donc il va falloir que l'on pense, bien sûr, à s'y préparer.*

*En ce qui concerne la récupération des déchets verts, j'ai noté qu'il y avait eu un problème de tonnage, que l'on n'avait pas atteint le tonnage requis.*

*C'est peut-être pour la raison que j'ai évoquée c'est-à-dire des déchets qui ne sont pas récupérés ou qui sont brûlés par les particuliers mais il y a peut-être aussi un problème de contenant car tout le monde n'a pas de container chez soi pour les déchets verts, on leur propose donc des sacs biodégradables mais ce n'est pas toujours évident. Donc, beaucoup de particuliers préfèrent amener leurs déchets verts en grande quantité à la déchèterie ce qui fait que le tonnage à la déchèterie me semble assez important par rapport au tonnage récupéré. Il faudrait peut-être faciliter l'acquisition de contenants bien précis pour les particuliers qui souhaiteraient s'en doter.*

*Je vous remercie de m'avoir écouté.*

**M. LE PRESIDENT :** *Merci M. MONTPELLIER, nous avons pris acte de votre intervention qui est enregistrée.*

## **Intervention de Mme RAYMOND, Présidente de l'Association Vigi Décharges Audenge Marcheprime**

*Par rapport au dernier point qui a été abordé suite à la fermeture de l'actuel CET d'Audenge et l'exutoire qui a été choisi notamment les lots n° 1, 2 et 3, donc le choix d'ASTRIA de la part de la Commission d'Appel d'Offres, est-ce qu'il serait possible, pour les associations, d'avoir le détail de ce choix, les prix qui ont été proposés et les arguments qui ont permis de choisir ASTRIA. Est-ce que l'on pourrait avoir un dossier complet à ce sujet ?*

**M. LE PRESIDENT :** *Je ne vous dirai pas si c'est possible ou pas. Je dirai juste que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine dans son choix, c'est elle qui décide. Les services de la COBAN vont contacter notre juriste pour vérifier si ces éléments peuvent vous être transmis.*

*Sachez quand même que nous préservons les intérêts de nos administrés et à partir de là, les études qui ont été faites par la COBAN font qu'aujourd'hui c'est ce site qui a été retenu. Il a été tenu compte aussi de la configuration car il n'y a pas de rupture de charge, mais globalement on était quand même inférieur.*

*Merci de la tenue de cette séance. Sachez que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le 17 décembre 2007.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.**

Le Président,  
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,  
Daniel DUBOURG